



Approuvé par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 046-214600298-20260702-2026_071-DE

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Ouverture du restaurant d'Enfants :

Pendant l'année scolaire, il fonctionne :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi, pour les enfants des écoles publiques (maternelle et primaire) de Biars sur Cère
- tous les mercredis – sauf jours fériés- pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Pendant les vacances scolaires, il fonctionne :

- du lundi au vendredi pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) sauf jours fériés

Article 1 : gestionnaire

Le Maire, organisateur, met à disposition du Restaurant Scolaire :

- Une Direction
- Des agents communaux

Article 2 : Admission

Le restaurant d'enfants fait l'objet d'une inscription administrative préalable obligatoire.

Article 3 : inscription

Il vous sera demandé de remplir le document unique d'inscription composé des documents suivants :

- Fiche d'inscription,
- Attestation d'assurance Périscolaire et extrascolaire,
- Les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil de l'enfant
- Attestation de la CAF avec mention du Quotient Familial (QF) ⁽¹⁾

Les parents s'engagent par la signature des règlements à les respecter et à les faire respecter par leurs enfants.

Article 4 : tarifs

Les tarifs de ce service sont fixés chaque année par décision du conseil municipal et affichés dans les locaux concernés.

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal a décidé, par délibération du 29 novembre 2024, de mettre en place une **tarification sociale de la restauration scolaire**. Le prix du repas est fixé par tranche, **selon le quotient familial**. Une **attestation de la CAF** doit être fournie à la mairie.

Si l'attestation de la CAF n'est pas fournie au 20 septembre de chaque rentrée scolaire, le tarif appliqué sera celui de la tranche 4, sans aucune rétroactivité possible.

Une deuxième mise à jour des quotients sera effectuée au 1^{er} janvier de la nouvelle année avec une attestation à fournir jusqu'au 20 janvier, sinon le tarif appliqué sera celui de la tranche 4, sans aucune rétroactivité possible.

Cas d'un enfant ayant deux cartes de cantine (papa / maman)

En cas de séparation des parents de l'enfant, chacun des parents devra **obligatoirement** fournir une attestation de la CAF.

Les repas sont payables d'avance par alimentation du porte-monnaie électronique – chèque ou espèces – au secrétariat de la mairie.

Si l'enfant mange à la cantine, il doit obligatoirement badger le matin en arrivant pour le signaler.

Article 5 : les règles de vie pendant le temps périscolaire

Pour permettre à tous les enfants de déjeuner dans une bonne ambiance générale, voici les consignes à appliquer :

Avant de rentrer au restaurant scolaire :

- Je me range en rang pour permettre aux animateurs de faire l'appel,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains

LE TRAJET A PIED AU RESTAURANT D'ENFANTS : élèves de la maternelle

- Je me mets en rang,
- Je marche calmement jusqu'au restaurant scolaire accompagné des animateurs,
- J'ai une attitude respectueuse, je parle sans crier

ARRIVEE AU RESTAURANT SCOLAIRE

- J'attends les consignes des animateurs
- Je prends ma serviette : serviette en tissu à fournir propre en début de chaque semaine

PENDANT LE REPAS :

- Je me tiens bien à table, je reste calme,
- Je mange et je goûte si je ne connais pas,
- Je ne joue pas avec la nourriture pour éviter le gaspillage,
- A la fin du repas, je débarrasse mon plateau (pour les enfants de l'école élémentaire uniquement), je trie les végétaux dans mon assiette pour le compostage et je range ma serviette.

Article 6 : divers

Les menus sont élaborés par les cuisinières suivant un plan de nutrition. Ils sont consultables à l'entrée de la cantine, des deux écoles et de la garderie.

La municipalité vous informe que les préparations culinaires sont préparées sur place. Les régimes alimentaires et les remplacements de plats ne sont pas pratiqués.

En cas de plat unique élaboré avec du porc (lasagnes, endives au jambon...), un autre plat sera proposé. Si dans le plat principal, la viande peut être dissociée des légumes, il n'y aura pas de plat de remplacement.

N'oubliez pas de signaler les cas d'allergies sur la fiche sanitaire de votre enfant.
Le port de bijoux, d'objets de valeur, ... par les enfants est formellement déconseillé pour des raisons de sécurité. En cas de perte, la responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée.

Article 7 : Maladie

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un projet d'Accueil individualisé (PAI) existe.

Pendant le temps de restauration scolaire, les animateurs seront en possession du dossier complet de chaque enfant, d'un téléphone, afin de faire face à des situations d'urgence. En cas de changement de coordonnées téléphoniques, tenir informée la responsable du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est équipé d'une pharmacie, le personnel assure les premiers soins, tient le cahier d'infirmerie, informe les enseignants si nécessaire, contrôle la pharmacie. En cas d'accident, les secours et la famille sont immédiatement prévenus, une attestation d'accident sera remplie par le responsable présent.

EN CAS D'ACCIDENT LES PARENTS ET LES SECOURS SERONT ALERTES

Article 8 : Droits obligatoires

Le restaurant d'enfants doit être un lieu calme, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur.

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des temps de restauration scolaire et le respect de tous les participants. Elles doivent être respectées par tous.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles et l'enfant peuvent être invités à un échange pédagogique avec la responsable et l'adjoint aux écoles. Cet échange a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées, d'écouter les différents acteurs et d'apporter une solution.

Les droits de l'enfant :

- Etre écouté par le personnel,
- Etre aidé en cas de difficultés,
- Etre accueilli dans des conditions bienveillantes,
- Etre en sécurité physique et morale

Les obligations des enfants :

- Respecter la vie en collectivité,
- Respecter le personnel,
- Respecter les autres enfants,
- Respecter le matériel et la nourriture,

Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par :

- Un appel téléphonique au responsable légal pour les en informer,
- Un avertissement écrit donné par le responsable,
- Un deuxième avertissement si récidive sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien en présence de l'adjoint aux écoles avec l'enfant et l'exclusion d'un jour peut

être envisagée.

- Au troisième avertissement : **exclusion de 3 jours du restaurant d'enfants,**
- Au dernier avertissement : **exclusion définitive du restaurant d'enfants**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 046-214600298-20260702-2026_071-DE

Les enfants dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité, ou n'ayant pas assez d'autonomie, pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

*La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. **Il n'a pas de caractère obligatoire.** Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement, en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.*

Ce règlement, que la responsable du Restaurant Scolaire est chargée de faire respecter dans l'intérêt de tous, est communiqué aux parents et affiché dans les écoles.

Biars-sur-Cère, le 02 juillet 2026

*Nathalie HEAFALA
Responsable du Restaurant Scolaire*

*Didier POUCH
Maire de Biars-sur-Cère*



Signé : Nathalie HEAFALA

Signé : Didier POUCH

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 23 septembre 2016
Mis à jour le 02 juillet 2026

Coupon à retourner après lecture du règlement et signature

Enfant (s) : nom (s), prénom (s), école (s)

.....
.....
.....

Parents ou responsable légal :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Acceptent le présent règlement.

A le

Signature de l'enfant (ou des enfants) et des parents, précédée des mentions « lu et approuvé ».

parents

enfant (s)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 046-214600298-20260702-2026_071-DE